



Dossier n° DP 025 527 24 C0136

Date de demande de retrait :	24/07/2025
Date de non-opposition de la déclaration :	26/11/2024
Demandeur :	M. PESEUX Sébastien
Pour :	Construction d'une piscine
Adresse terrain :	568 Chemin du Moulin de Benusse
Réf. cadastrale :	25410 Saint Vit YH 0115

**Arrêté
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint Vit**

Le Maire de Saint-Vit,

Vu le Code d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable N° DP 025 527 24 C 0136 du 26 novembre 2024 ;

Vu la demande de retrait déposée le 24 juillet 2025 ;

ARRÊTE

L'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable N° DP 025 527 24C0136 est RETIRÉ.

Fait à Saint Vit le 28/07/2025

Le Maire de Saint Vit
Pascal Routhier



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

